

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 23 juillet 2026**

Date de la convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Jocelyne DURANTET, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, Olivier BOULICOT, Odile SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Alexandre MORAIS, Jean-Benoît VIAL, Jean-Sébastien RAVE, Marie HAON, Morgan TALIFERT, Perrine NEBOUT

Laurent BENUCCI a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
TARIF CANTINE 2026/2027
TARIF LOCATION SALLES CHÊNAIE ET CANTINE
TARIF CIMETIÈRE
GROUPEMENT DE COMMANDES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS HORS FOYER
TRAVAUX CRÉATION ESPACE CONVIVIALITÉ
RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Début de séance : 19 h 00

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

22/2026 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ à la retraite de l'agent technique – espaces verts, à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir l'entretien des espaces verts communaux ;

Considérant que le candidat retenu présente les compétences nécessaires à l'exercice des missions confiées ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsque les besoins du service le justifient.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De recruter M. Didier GARNIER en qualité d'agent contractuel sur emploi permanent, à compter du 01 octobre 2026, pour une durée 1 an, renouvelable 1 an, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.
- De classer l'agent au grade d'Adjoint technique catégorie C1– échelon 11. Indice Brut 432 Indice Majoré 387
- D'attribuer une NBI de 10 points.
- De prévoir l'attribution d'un RIFSEEP, dont le montant sera fixé ultérieurement.
- De préciser que l'agent sera annualisé. Les horaires seront définis en fonction des besoins du service.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
-

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

23/2026 MODIFICATION N°1 DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame Marie-Claire CHATTON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026 adopté par délibération n°6/2026 du 05 mars 2026 ;

VU les besoins de réajustement de certaines lignes budgétaires en cours d'exercice ;

VU les propositions de modification présentées par Marie-Claire CHATTON ;

CONSIDERANT que certaines dépenses doivent être réévaluées afin de tenir compte des besoins réels du service ;

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires doivent être ouverts pour permettre la bonne exécution des opérations engagées ;

CONSIDERANT que des mouvements internes de crédits peuvent être réalisés sans augmenter le montant total du budget ;

CONSIDERANT que la présente décision modificative permet d'assurer l'équilibre budgétaire et la continuité du service public communal ;

CONSIDERANT le budget primitif 2026 adopté par délibération n°6/2026 du 05 mars 2026 ;

CONSIDERANT les besoins de réajustement de certaines lignes budgétaires en cours d'exercice ; les propositions de modification présentées par Madame Marie-Claire CHATTON ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Autre matériel et outillage de voirie C/215738 - opération 81	5000.00 €	
Réseau de voirie C/2151- opération 81	7000.00 €	
Biens sous-jacents C/21611- opération 87		4000.00 €
Concessions et droits similaires C/205		4000.00 €
Autres immobilisations corporelles (illuminations festives) C/2188 – opération 82		4000.00 €

24/2026-DÉSIGNATION DES REMPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le conseil communautaire du 18 juin 2026 créant quatre commissions communautaires ;

Vu la demande de l'agglomération relative à la désignation des représentants des communes au sein des commissions communautaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres appelés à siéger dans les commissions communautaires thématiques de Roannais Agglomération ;

Monsieur le Maire expose que Roannais Agglomération a constitué plusieurs commissions thématiques et sollicite la désignation des représentants de chaque commune membre. Il précise que ces commissions ont pour rôle d'examiner les dossiers relevant de leurs compétences et d'émettre des avis destinés au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune de Notre-Dame-de-Boisset au sein des commissions

communautaires de Roannais Agglomération :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission Ressources et aménagement du territoire	Morgan TALIFERT	Marie-Claude CHATTON
Commission Attractivité du territoire	Céline PONTE CASAIS	Laurent BENUCCI
Commission Développement territorial	Agnès PUY	Jocelyne DURANTET
Commission Transition écologique	David DOZANCE	Thierry GIRAUD

25/2026- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire précisant les membres composant ladite commission, et notamment la désignation d'un(e) élu(e) par commune membre de Roannais Agglomération,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de cette commission pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation d'un membre

La commune de Notre-Dame-de-Boisset désigne Madame Marie-Claude CHATTON en qualité de représentant(e) titulaire, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roannais Agglomération pour l'année 2026.

26/2026 RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Marie-Claude CHATTON 1^{ère} Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de restauration scolaire conclu avec le prestataire Newrest Restauration ;

VU la révision contractuelle du traiteur fixée à 4,44 € TTC ;

VU la délibération n° 19/2025 du 18 juillet 2025 fixant le tarif du repas à 4,70 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;

VU les besoins de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut fixer librement le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement public, sous réserve que le tarif demeure inférieur au coût de revient ;

CONSIDÉRANT l'évolution du tarif du traiteur pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif des repas afin de couvrir les charges du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif adulte, incluant des portions adaptées, afin de tenir compte des besoins spécifiques de ce public et du coût réel du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un tarif adapté pour les enfants bénéficiant d'un PAI ;

CONSIDÉRANT le maintien du mode de facturation auprès du service de gestion comptable Loire Nord ;

CONSIDÉRANT l'usage annuel d'autoriser l'échange des tickets repas restants au mois de septembre;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Tarifs des repas

Le tarif des repas pour l'année scolaire 2026/2027 est fixé comme suit : – Enfants : 4,85 € ; – Adultes : 6,00 €, des portions adultes étant proposées lorsque nécessaire ; – Enfants bénéficiant d'un PAI : 1,00 €. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 août 2026.

Article 2 – Modalités de facturation

Le Conseil municipal décide de conserver le mode de facturation permettant aux familles de régler les sommes dues auprès du service de gestion comptable Loire Nord dès réception des Avis de Sommes à Payer (ASAP), établis par le secrétariat de mairie en fonction des bons de retrait de repas transmis par

les familles.

Article 3 – Échange des tickets repas

Il est décidé d'autoriser, au cours du mois de septembre uniquement, l'échange des « tickets-repas » restants de l'année précédente, contre paiement du complément dû lié à l'augmentation du tarif.

27/2026- TARIF SALLE DES FÊTES LA CHÊNAIE ET CANTINE

Rapporteur : Marie-Claude CHATTON 1^{ère} Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur de la salle des fêtes ;

VU les tarifs actuellement en vigueur ;

VU la nécessité d'actualiser les tarifs afin de tenir compte des charges supportées par la collectivité ;

VU les propositions présentées en séance ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente pour fixer les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDÉRANT que les charges liées à l'entretien, au chauffage, à l'électricité, au nettoyage et au personnel ont évolué ;

CONSIDÉRANT que les tarifs doivent rester cohérents avec ceux pratiqués dans les communes voisines du département de la Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des tarifs différenciés pour les habitants (Boscois), les extérieurs et les associations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Tarifs de location espace La CHÊNAIE

Pour les boscois (contribuables) – 1 jours (nettoyage facultatif en sus)

- Soirée - 260.00 €
- Journée de 8 h00 à 21 h 00 - 200.00 € (à réserver au plus tôt 4 mois avant la manifestation)
- Vin d'honneur – 75.00 € (à réserver au plus tôt 4 mois avant la manifestation)
- Caution de 700.00€ versée 1 mois avant la location

Pour les extérieurs – 1 jours (nettoyage en sus obligatoire)

- Soirée – 500.00 €
- Journée de 8 h00 à 21 h 00 – 280.00 € (à réserver au plus tôt 4 mois avant la manifestation)
- Vin d'honneur – 80.00 € (à réserver au plus tôt 4 mois avant la manifestation)
- Caution 700.00€ versée 1 mois avant la location

Pour les associations

- Soirée - 250.00€
- Journée de 8 h 00 à 21 h 00 – 120,00 € avec ménage obligatoire par l'association.
- Caution 700.00€ versée 1 mois avant la location

Prix pour 2 jours de location (nettoyage facultatif en sus)

- Boscois 420.00 €
- Extérieurs 650.00 €
- Associations 400.00€
- Caution 700.00€ versée 1 mois avant la location

Forfait matériel (sonorisation, écran, vidéoprojecteur) avec caution de 700.00€ versée 1 mois avant la location

- Boscois et associations 55.00€
- Extérieurs 110.00€

Prix du nettoyage de la salle 170.00€

Article 2 – Tarif de location du restaurant scolaire
Uniquement réservé aux Boscois week-end et vacances scolaires

- Journée 8 h 00 – 21 h 00 – 145.00 €

Article 3 – Conditions d'utilisation

La location est soumise au respect du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
La caution, le ménage et les modalités de réservation sont définis par la mairie.

Article 4 – Application

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 01 août 2026. Ils seront appliqués à toute nouvelle réservation.

28/2026 -TARIFS COMMUNAUX CIMETIERE

Rapporteur : Marie-Claude CHATTON 1^{ère} Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement du cimetière communal ;
VU la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et prestations funéraires ;
VU les tarifs actuellement en vigueur au sein du cimetière communal ;
VU les propositions d'ajustement tarifaire présentées en séance ;

CONSIDÉRANT que les tarifs communaux doivent être révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les augmentations proposées demeurent modérées et proportionnées aux charges du service ;

CONSIDÉRANT que les montants proposés ont été établis sur la base des tarifs actuels ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements tarifaires sont nécessaires pour garantir la pérennité du service public funéraire communal et permettre d'assurer l'entretien du cimetière et la bonne gestion des concessions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 – Tarifs des concessions et prestations funéraires

Les tarifs communaux du cimetière sont fixés comme suit :

- Caveau 50 ans – 1 emplacement 430.00 €
- Caveau 50 ans - 2 emplacements 860.00 €
- Columbarium 30 ans : 850.00 €
- Concession terre 30 ans – 1 emplacement 220.00€
- Concession terre 30 ans – 2 emplacements 440.00 €
- Plaque 190.00€

Article 2 – Application

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 août 2026. Ils seront appliqués à toute nouvelle demande de concession ou prestation funéraire.

29/2026 - GROUPEMENT DE COMMANDES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS HORS FOYER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 relatifs aux groupements de commande ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation

nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, St-André-d'Apchon, St-Haon-le-Châtel, St-Haon-le-Vieux, St-Martin-d'Estréaux, St-Rirand, St-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que pour disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération et conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public ;

Considérant que la création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Roanne, St-André-D'Apchon, St-Haon-Le-Châtel, St-Haon-Le-Vieux, St- Martin-d'Estréaux, St-Rirand, St-Romain-La-Motte et Villerest nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres ;

Considérant que cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et l'engagement de chacun des membres ;

Considérant que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, il est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;

Considérant que dans ce cadre, chaque membre devra signer et exécuter son marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande à intervenir avec Roannais Agglomération et les communes membres de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon- Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint- Romain-La-Motte et Villerest ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre ;
- **Précise** que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre il est chargé d'organiser la procédure de passation des accords-cadres et du choix des titulaires.

30/2026- MODIFICATION DU CHOIX D'ENTREPRISE : EXTENSION DE LA CHÊNAIE

Rapporteur : Thierry GIRAUD 2ème adjoint

Vu la délibération n°18/2024 en date du 03 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a retenu la société Vie et Véranda pour la réalisation de l'extension de la salle des fêtes de La Chênaie ;

Considérant que ce projet vise à créer un espace clos d'accueil et de convivialité permettant d'améliorer les conditions d'organisation des manifestations communales ;

Considérant que, postérieurement à la décision du Conseil municipal, la société **Vie et Véranda** a informé la commune de son impossibilité de respecter l'ensemble des normes de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP), notamment en ce qui concerne les exigences techniques liées à la structure et aux accès ;

Considérant que cette impossibilité remet en cause la conformité du projet et ne permet pas à la commune de poursuivre l'opération avec cette entreprise ;

Considérant que la commission travaux, réunie à nouveau, a réexaminé les candidatures initialement présentées et propose de retenir la société **Cizeron**, dont l'offre avait été étudiée lors de la première consultation et qui est en mesure de garantir le respect des normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur ;

Considérant que la commission travaux a également identifié l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète de l'extension de la salle des fêtes de La Chênaie et propose de retenir les entreprises listées ci-après, dont les offres permettent d'assurer la cohérence technique et financière de l'opération ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'annuler le choix de la société **Vie et Véranda** retenu par la délibération n°18/2024, celle-ci ne pouvant garantir le respect des normes de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERP ;

De retenir la candidature de la société **Cizeron** pour la réalisation de l'extension de la salle des fêtes de La Chênaie ;
D'approuver les prestations nécessaires à l'opération, et de retenir les entreprises citées ci-dessus, telles que présentées ci-dessous :

Prestataires	Désignation	Montants TTC
CIZERON / Briennon	Fournitures + Option porte repliable côté gauche	61 020,00 € + 1 944,00 €
MATTANA / Riorges	Maçonnerie	20 344,27 €
ÉLECTRICITÉ FAUCHÉ / Roanne	Électricité	4788 ,00 €
BROSSARD / Roanne	Sol	2 526,00 €
GRELIN / Riorges	Frigoriste	3 034 ,80 €
FMA / Riorges	Plonge et lave-vaisselle	3 484,75€
OMABOIS	Bar	5 385.60 €
VILLECOURT / Le Coteau	Doublage placoplâtre	1 855,38€
GIRARDET	Façades	1 831,92 €
CRIS ENSEIGNES	Enseignes	1 926, 00 €
TOTAL	—	106 453,00 €

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à engager les démarches administratives afférentes.

31/2026 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la récente transmission de divers rapports d'activité notamment ceux de Roannais Agglomération, SIEL TE Loire etc

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, PREND ACTE des divers rapports d'activités 2026 qui sont consultables sur les sites respectifs des collectivités concernées.

INFORMATIONS DIVERSES :

DIA : Le Conseil municipal prend acte de la présentation d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, 1565 Route de Marvallon, Section B n° 521 et décide de ne pas exercer le droit de préemption dont dispose la commune.

Aléas climatiques :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a été fortement touchée par les épisodes climatiques du mois de juin et de juillet.
L'alerte rouge canicule déclenchée en juin a conduit à l'activation du Plan communal de sauvegarde, à la mobilisation du dispositif d'appel des personnes sensibles et à la fermeture de l'école pendant 2 jours et l'arrêt des manifestations associatives.
Monsieur le Maire demande à la Commission de Sécurité de mettre à jour le PCS et le DICRIM.
Il souligne également les coupures de courant, le feu de végétation, survenus le 2 juillet, ainsi que les orages du 16 juillet ayant entraîné douze déclarations de dégâts sur la commune, mais pas de dégâts sur les bâtiments communaux.
Il précise enfin que, malgré les dommages constatés, la Préfecture n'a pas retenu le classement de la commune en état de catastrophe naturelle.

Antenne Bouygues Télécom :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opérateur **Bouygues Télécom** procédera à l'implantation d'une **antenne relais** sur le territoire communal. Il rappelle que cette installation, reconnue d'**utilité publique**, ne peut faire l'objet d'une opposition de la part de la commune, tout en précisant que les riverains opposés au projet conservent la possibilité d'exercer un recours contre le projet d'implantation.

Travaux divers et validation de devis :

- Monsieur le Maire indique que le panneau STOP, récemment endommagé, fera l'objet d'un remplacement, et qu'un panneau miroir place du saule sera installé afin d'améliorer la visibilité. Il précise que le devis présenté par l'entreprise **KRÖMN** a été validé pour l'achat du matériel.
- Monsieur Olivier BOULICOT rappelle que les travaux de voirie effectués par la société **EIFFAGE** sont terminés le reste à faire sera réalisé par l'entreprise **NOVO Alexis**
- Monsieur Thierry GIRAUD informe que les travaux des logements communaux sont désormais achevés, avec l'installation de la baignoire et de la douche ainsi que du four et de la plaque de cuisson.
- Monsieur le Maire mentionne que la statue de la Vierge située sur le fronton de l'église a été entièrement repeinte en blanc par l'entreprise **SOTTON**.
- Monsieur le Maire indique que la rénovation des croix communales débutera à la fin du mois d'août, et que la collecte destinée à financer cette opération se poursuivra jusqu'à la date de démarrage des travaux.
- Monsieur le Maire précise que les travaux de la cour de l'école sont pour le moment mis en suspens.
Il indique toutefois que la commune envisage de climatiser les équipements communaux (écoles, salle de location, cantine et Mairie) et qu'une étude sera menée afin d'identifier les subventions susceptibles de soutenir ce projet.
Les travaux de remplacement des huisseries de l'Espace Chênaie débuteront en semaine 47, et un crépi sera appliqué par l'entreprise **GIRARDET** en lieu et place de l'ancien entourage en bois.

Loupiades 2026

- Il présente ensuite le **bilan des Loupiades 2026**, organisées par le Comité des Fêtes, qui affiche un résultat très positif, avec 4 000 € de bénéfices, Il précise que les 4 000 € de bénéfices ont été reversés à parts égales entre les autres associations de la commune et le CCAS, pour un montant de 583,23 € attribués à ce dernier. La prochaine édition est programmée les 5 et 6 juin 2027.

Brèves Boscoises

- Monsieur le Maire et Mme Jocelyne DURANTET font un point sur les **Brèves Boscoises**, en soulignant le travail mis en œuvre pour la dernière édition et adressent leurs remerciements pour l'implication et la qualité du travail réalisé.
Ils indiquent que la réunion de la commission de préparation du Bulletin Municipal se tiendra le **21 septembre à 19 h 00**.

Ecole :

- Monsieur le Maire rappelle que la **rentrée scolaire** aura lieu le **1er** septembre et que la lettre de rentrée est en cours de finalisation.

- Madame Marie-Claude CHATTON informe également que la livraison des armoires des écoles interviendra le mercredi 29 ou jeudi 30 juillet 2026.
- Le déménagement du sous-sol de l'école est programmé **le samedi 26 septembre à 9h00.**

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 1^{er} octobre à 19 h 00.**
La séance est levée à 21 h 50.

À Notre-Dame-de-Boisset, 24 juillet 2026
Le secrétaire de séance,
Laurent BENUCCI



Le Maire,
David DOZANCE

